



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-043
Conseil municipal du 19 mai 2025

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Katharina THOMAS

Excusée(s) : Bruno DE KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Régis ROUSSEAU

Pouvoirs : Bruno DE KERGOMMEAUX à Gilles RAMBAULT, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Fabrice CERISIER à Anthony MORTIER et Régis ROUSSEAU à Renan KERVADEC

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 13 mai 2025
Date de la publication : 21 mai 2025

2025-043 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Dans le cadre des prochains événements et futures animations organisés par la municipalité et au regard des besoins en personnel à mobiliser dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
CULTURE	Chargé.e d'exposition	Gérer l'accueil du public pendant les journées du Patrimoine	Adjoint.e du patrimoine	IB 367	Du 15 au 21 septembre 2025	16.5 heures sur la période d'emploi	4
		Assurer la surveillance de l'exposition en lien avec le projet du château	Adjoint.e du patrimoine		du 24 septembre 2025 au 2 novembre 2025	30 interventions de 5 heures sur la période d'emploi	2
ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Assurer l'entretien des locaux de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	40 heures par période d'emploi	Entre le 30 juin 2025 et le 31 août 2025	8

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel saisonnier ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 7 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2025.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier et en particulier les contrats de recrutement.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Arnaud BOUYER

Séverine LENOBLE

Nabil ZEROUAL